



**STATUTS ASSOCIATION AVELOS**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AVELOS : Association VElo dans Les Olonnes en Sécurité

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Faciliter et développer l'usage du vélo au quotidien en toute sécurité ;  
Agir pour ce développement auprès des citoyens et des collectivités locales.

1. Devenir un interlocuteur incontournable auprès des collectivités locales et des décideurs pour le développement sécurisé de l'usage du vélo
2. Devenir un relai auprès des citoyens

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 63 rue du 8 Mai 1945 - Olonne sur mer – 85100 LES SABLES D'OLONNE  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents : toute personne physique ou morale peut adhérer ; la personne morale ne pourra pas accéder au bureau de l'association
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous. Le conseil d'administration validera (ou non) périodiquement les demandes d'admission présentées.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ordinaire ;

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée minimum fixé chaque année par l'assemblée générale et une cotisation annuelle.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association se réserve le droit de s'affilier à toute association, fédération, union, organisme utile à son action, pour participer à ses activités ou bénéficier de ses avantages, par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Septembre (mois qui pourra être redéfini par le CA)

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Tout adhérent peut donner pouvoir un autre adhérent pour le représenter à l'assemblée générale.

Le quorum est défini à 50% des adhérents et pourra être révisé par le conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée en intégrant la comptabilisation des pouvoirs.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues pour l'AG ordinaire dans les présents statuts et uniquement pour modification du règlement intérieur, des statuts ou la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 10 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration ou un de ses membres désignés par le CA pourra représenter l'association pour toute action utile à l'association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

## **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e, cumulable avec toutes les fonctions sauf celle de trésorier
- 2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s, facultatif
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e, cumulable avec les autres fonctions
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e- trésorier-e adjoint-e, cumulable avec les autres fonctions, excepté celle de président et de vice président-e

## **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le conseil d'administration, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la

dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**Article – 18- LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Les Sables d'Olonne, le 20 mars 2023 »

Signatures : La présidente : Elisabeth BASTID

Le trésorier : Jean-Louis FARINEAU